



Arret d'un mois en dépression et ensuite?

Par soon, le 15/03/2012 à 16:39

Bonjour,

Je suis téléactrice depuis janvier 2011 a temps partiel.Au départ,j'étais motivée car l'opé sur laquelle j'étais me correspondait (appel de don)mon profil correspondait (empathie,sociale).Mais depuis quelques mois les choses on changé,et on est rentré dans du marketing pur et dur.Ce qui ne me correspond pas du tout.Petit a petit, je ne suis plus aux objectifs et la pression est là,par mes chefs,une pression indirect.Au départ je m'étais blindée par rapport aux prospect m'envoyant balader,m'insultant,mais je n'y arrive plus.Je ne suis plus productive et je n'arrive plus a affronter ni les prospects,ni les chefs.j'ai l'impression d'être dans l'eau et que l'on me tire ,je perds pied.Hier,j'ai encore craqué,je pleurais devant mon poste et n'arrivais plus à me contoler,la veille,j'ai aussi craquer devant mon chef d'équipe lors d'un entretien.Il voulait savoir pourquoi m'étais éteint,ce qui m'arrivait.Aujourd'hui,je suis allée voir mon medecin et au vu de mon état,il m'a mit un arret d'un mois pour **dépression et anxiété**.j'avais déjà eu un arret il y a quelque semaines d'un jour car j'avais un coup de pompe.mon état général se degrade,mon entourage constate un changement radical.j'ai tjrs été souriante et là je ne souris plus,ou alors c'est une grimace.**que va t'il se passer pour moi?**j'ai 2 enfants,je ne peux pas reprendre ce boulot et je perd sur mon salaire.Je ne pourrais pas reconduire indéfiniment cet arret et je sais qu'avec mon employeur je ne pourrait pas faire un licenciement conventionnel.J'ai un mois devant moi pour agir.je ne peux mm pas envisager de les mettres aux prud'homme,il y a quelques année en arriere,je l'ai fait et cela a été tres difficile,je subissait du harcèlement moral et ai été agressé par le garde chioum de mon patron.Je n'avait pas eu gain de cause pourtant les preuvent y étaient(attest psy,traitement,arrêt,plainte).Je suis angoissée car mes enfants ont besoin de moi,je suis une maman solo et c'est très difficile.

Merci d'avance pour vos soutiens et vos réponses

Par **pat76**, le **15/03/2012** à **17:41**

Bonjour

Comme votre arrêt de travail pour maladie suite à une dépression due aux conditions de travail; vous allez obligatoirement passer une visite médicale de reprise à la médecine du travail.

Vous aviez eu la visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Vous connaissez votre date de reprise, je vous conseille donc d'envoyer une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour le jour prévu de la reprise de votre poste afin que vous passiez l'examen médical de reprise.

Vous préciser que c'est au visa des articles R 4624-18 et R 4624-21 du Code du Travail que vous effectuez votre demande.

Vous indiquez que l'article R 4624-21 stipule que l'examen médical de reprise est obligatoire après un arrêt maladie supérieur à 21 jours.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Lors de l'examen médical de reprise, le médecin du travail au vu de votre état de santé physique et moral pourra prendre la décision de vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé.

Suite à cette décision, votre employeur aura alors un mois à compter de la date de la décision d'inaptitude, pour vous reclasser à l'extérieur de son entreprise ou de vous licencier.

Vous pourrez aussitôt après avoir passé l'examen médical de reprise, retourner voir votre médecin traitant pour qu'il prolonge votre arrêt maladie.

Cela n'interrompra pas le délai d'un mois imposé par l'article L 1226-4 du Code du Travail qui oblige votre employeur à vous reclasser ou vous licencier pour inaptitude.

Le forum sera à votre disposition pour vous renseigner sur toutes les démarches à effectuer en cas de litige.

Par **soon**, le **15/03/2012** à **21:15**

merci pat46

Je ne supporte plus d'être en lien avec ce centre d'appel, cela va à l'encontre de mon éthique, de mes valeurs et mes convictions. y a-t-il un risque qu'il me garde malgré tout? Je ne pourrais pas le supporter. je ne fais que pleurer à l'idée qu'il puisse tout faire pour retarder les choses....

Par **pat76**, le **16/03/2012** à **14:07**

Bonjour

Si vous êtes déclarée inapte à tout poste dans l'entreprise, l'employeur ne pourra pas vous garder, il devra chercher à vous reclasser à l'extérieur de son entreprise ou vous licencier pour inaptitude.

Faites comme je vous l'ai indiqué dans ma première réponse. Lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur pour demander un examen médical de reprise à la médecine du travail pour le jour prévu de votre reprise.

Si votre employeur refuse de prendre un rendez-vous, ce sera très bien pour vous. Ce refus vous permettra de demander la résiliation judiciaire du contrat aux torts de l'employeur devant le Conseil des Prud'hommes qui considérera le refus de l'employeur comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Vous aviez eu une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Vous êtes à temps complet ou à temps partiel?

Par **soon**, le **16/03/2012** à **18:42**

bonsoir pat46

oui j'ai eu la visite de debut l'an dernier et je suis en temps partiel,20h
cdt.